



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET LES COMMUNES DE
LA METROPOLE
RELATIVE AU MARCHE DE MAINTENANCE DE L'OUTILLAGE DU
SYSTEME D'INSTRUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Dont le siège est situé 3 Rue Malakoff – CS 50053 – 38031 GRENOBLE CEDEX 01, représentée par son Président, Christophe FERRARI, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 17 juillet 2020, désignée ci-après Grenoble-Alpes Métropole,

ET

LES COMMUNES DE LA METROPOLE

Liste des communes concernées :

La ville de Bresson

Représentée par son Maire, Madame Audrey GUYOMARD, en application d'une délibération du Conseil municipal du **XXmoisXXX** désignée ci-après la ville de Bresson,

La ville de Brié-et-Angonnes,

Représentée par son Maire, Monsieur Claude SOULLIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXX** désignée ci-après la ville de Brié-et-Angonnes,

La ville de Champagnier

Représentée par son Maire, Monsieur Florent CHOLAT, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Champagnier,

La ville de Champ-sur-Drac

Représentée par son Maire, Monsieur Francis DIETRICH, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Champs-sur-Drac,

La ville de Claix

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe REVIL, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Claix,

La ville de Corenc

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Corenc,

La ville de Domène

Représentée par son Maire, Monsieur Chrystel BAYON, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Domène

La ville d'Échirolles

Représentée par son Maire, Monsieur Renzo SULLI, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville d'Échirolles,

La ville d'Eybens

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas RICHARD, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville d'Eybens,

La ville de Fontaine

Représentée par son Maire, Monsieur Franck LONGO, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Fontaine,

La ville de Gières

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre VERRI, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Gières,

La ville de Grenoble

Représentée par son Maire, Monsieur Eric PIOLLE, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Grenoble,

La ville d'Herbeys

Représentée par son Maire, Madame Françoise FONTANA, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Herbeys,

La ville de Jarrie

Représentée par son Maire, Monsieur Raphaël GUERRERO, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Jarrie,

La ville de La Tronche

Représentée par son Maire, Monsieur Bertrand SPINDLER, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de La Tronche,

La ville de Le Fontanil Cornillon

Représentée par son Maire, Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Fontanil Cornillon,

La ville de Le Gua

Représentée par son Maire, Monsieur Simon FARLEY, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Le Gua,

La ville de Le Pont de Claix

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe FERRARI, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Pont de Claix,

La ville de Meylan

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe CARDIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Meylan,

La ville de Miribel-Lanchâtre

Représentée par son Maire, Monsieur Michel GAUTHIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Miribel,

La ville de Montchaboud

Représentée par son Maire, Monsieur Guy SOTO, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Montchaboud,

La ville de Mont-Saint-Martin

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent LECOURT, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Mont-Saint-Martin,

La ville de Muriannette

Représentée par son Maire, Monsieur Cédric GARCIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Muriannette,

La ville de Notre-Dame-De-Commiers

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARRON, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Notre-Dame-De-Commiers,

La ville de Notre-Dame-de-Mésage

Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BUISSON, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Notre-Dame-de-Mésage,

La ville de Noyarey

Représentée par son Maire, Madame Nelly JANIN QUERCIA, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Noyarey

La ville de Poisat

Représentée par son Maire, Monsieur Ludovic BUSTOS, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Poisat,

La ville de Proveysieux

Représentée par son Maire, Monsieur Christian BALESTRIERI, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Proveysieux,

La ville de Quaix en Chartreuse

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre FAURE, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Quaix-en-Chartreuse

La ville de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne

Représentée par son Maire, Monsieur Gilles STRAPPAZZON, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne

La ville de Saint-Egrève

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent AMADIEU, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Saint-Egrève,

La ville de Saint-Georges-de-Commiers

Représentée par son Maire, Monsieur Norbert GRIMOUD, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Saint-Georges-de-Commiers

La ville de Saint-Martin-d'Hères

Représentée par son Maire, Monsieur David QUEIROS, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Saint-Martin-d'Hères,

La ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Représentée par son Maire, Monsieur Sylvain LAVAL, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Saint-Martin-le-Vinoux,

La ville de Saint-Paul-de-Varces

Représentée par son Maire, Monsieur David RICHARD, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Saint-Paul-de-Varces,

La ville de Saint-Pierre-de-Mésage

Représentée par son Maire, Monsieur Christian MASNADA, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Saint-Pierre-de-Mésage,

La ville du Sappey-en-Chartreuse

Représentée par son Maire, Monsieur Dominique ESCARON, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville du Sappey-en-Chartreuse,

La ville de Sarcenas

Représentée par son Maire, Monsieur Sylvain DULOUTRE, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Sarcenas,

La ville de Sassenage

Représentée par son Maire, Monsieur Christian COIGNÉ, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Sassenage,

La ville de Séchilienne

Représentée par son Maire, Madame Cyrille PLENET, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Séchilienne,

La ville de Seyssinet-Pariset

Représentée par son Maire, Monsieur Guillaume LISSY, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Seyssinet-Pariset,

La ville de Seyssins

Représentée par son Maire, Monsieur Fabrice HUGELÉ, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Seyssins,

La ville de Varcès-Allières-et-Risset

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc CORBET, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Varcès-Allières-et-Risset,

La ville de Vaulnaveys-Le-Bas

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc GAUTHIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du **X mois XXXX** désignée ci-après la ville de Vaulnaveys-Le-Bas,

La ville de Vaulnaveys-Le-Haut

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves PORTA, en application d'une délibération du Conseil municipal du X mois XXXX désignée ci-après la ville de Vaulnaveys-Le-Haut,

La ville de Venon

Représentée par son Maire, Monsieur Marc ODDON, en application d'une délibération du Conseil municipal du X mois XXXX désignée ci-après la ville de Venon

La ville de Veurey-Voroize

Représentée par son Maire, Madame Pascale RIGAULT, en application d'une délibération du Conseil municipal du X mois XXXX désignée ci-après la ville de Veurey-Voroize,

La ville de Vif

Représentée par son Maire, Monsieur Guy GENET, en application d'une délibération du Conseil municipal du X mois XXXX désignée ci-après la ville de Vif,

La ville de Vizille

Représentée par son Maire, Madame Catherine TROTON, en application d'une délibération du Conseil municipal du X mois XXXX désignée ci-après la ville de Vizille,

Il a été décidé ce qui suit :

PROJET

Préambule

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes.

Cette première étape franchie, les membres du groupement ayant un besoin commun, Grenoble Alpes Métropole propose de constituer un groupement de commandes pour conclure un marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction dont bénéficieront tous les membres du groupement de commandes.

Cet outil couvrira :

- Outil d'instruction (ADS + Taxes + Dossiers Divers+ Cadastre + Stat + - GED)
- Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU - Dématérialisation SVE, AD'AU, Epro, Avis, PLAT'AU)
- Hébergement
- Maintenance
- Pont vers SIG
- Certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Cet outil de gestion du système d'instruction permettra également de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Pour assurer un fonctionnement optimum de ces outils, les membres du groupement de commande devront s'assurer de la conformité de leurs installations avec les spécifications techniques jointes en annexe.

Article 1 – Objet et membres de la convention de groupement de commandes

En application des dispositions des articles L.2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique, il est constitué entre :

- Grenoble-Alpes Métropole,
- Et les 49 communes de la métropole
Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchillienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchillienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille,
- Un groupement de commandes en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance de l'outillage du système d'instruction dématérialisé.

NOTA : Les communes membres du dispositif d'instruction mutualisé des ADS proposé par la Métropole ont l'obligation d'adhérer au présent groupement de commande.

Article 2 – Désignation et missions du coordonnateur

2.1 – Désignation du coordonnateur

Conformément à l'article L.2113-7 du Code la Commande Publique, les membres du groupement désignent **Grenoble-Alpes Métropole**, qui l'accepte, coordonnateur du groupement. Le coordonnateur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

L'adresse du siège du coordonnateur est située 3 rue Malakoff – CS 50053 – 38031 Grenoble cedex 01.

2.2 – Missions du coordonnateur

La Métropole « Grenoble-Alpes Métropole », coordonnateur du groupement de commande, est chargée d'organiser les procédures de passation des contrats conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur a notamment pour missions :

- Le recensement et la centralisation des besoins des membres du groupement afin d'établir un dossier de consultation des entreprises cohérent ;
- L'organisation de la consultation et à ce titre, met en œuvre le mode de consultation approprié dans le respect la réglementation applicable aux marchés publics et conformément aux procédures internes en vigueur à Grenoble-Alpes Métropole, assure le déroulement et le suivi de la procédure ;
- La mise à disposition des candidats d'un espace de téléchargement gratuit du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur du coordonnateur, disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>
- La centralisation des questions posées par les candidats et l'apport de réponses, le cas échéant, après échanges avec les membres du groupement
- La réception les candidatures et les offres ;
- L'analyse, et le cas échéant, la négociation des offres ou la formulation de demandes de compléments éventuels
- La Convocation et l'organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) de groupement de commandes, et la rédaction des procès-verbaux.
- L'attribution des marchés, le cas échéant par la commission d'appel d'offres ;
- L'information des entreprises non retenues ;
- La signature des marchés avec les entreprises retenues au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Les formalités auprès du contrôle de légalité ;
- La notification du marché au titulaire, ainsi que des diverses formalités administratives (publication d'un avis d'attribution, réponses aux demande de complément d'informations, etc.) ;

Il intervient dans toutes ces missions au nom et pour le compte des membres du groupement.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, le coordonnateur assure les missions suivantes pour le groupement de commande :

- L'exécution technique et financière du marché conclu d'une part pour les besoins propres de la métropole et d'autre part au nom et pour le compte des membres du groupement.

L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes : envoi des Ordres de Service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestions des livraisons / livrables, réception et paiement des factures,

- La reconduction du marché (le cas échéant).

Les éventuels avenants au marché devront être présentés devant la Commission d'appel d'offres (CAO) de groupement de commande en application des procédures internes de Grenoble Alpes Métropole. Le Coordonnateur du Groupement de commandes sera en charge de conclure les avenants au marché, de convoquer et de réunir la CAO.

En cas de litige avec le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché, le coordonnateur sera chargé d'exercer les actions en justice.

2.3. Responsabilité du coordonnateur

Conformément à l'article L.2113-7 du Code la Commande Publique, le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées à l'article 2.2 de la présente convention.

En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Article 3 – Composition et missions de la commission d'appel d'offres du groupement

3.1 Composition de la CAO.

En application de l'article L 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur, dont les membres ont été désignés selon les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales.

Les membres à voix consultative sont :

- Le comptable public de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La commission d'appel d'offres peut éventuellement être assistée par les agents des membres du groupement compétent dans la matière faisant l'objet de la consultation.

3.2 Les missions de la CAO.

En fonction du montant du marché public considéré et des règles internes applicables à Grenoble Alpes Métropole, la CAO émet un avis sur l'attribution des marchés à procédure adaptée ou procède à l'attribution des marchés à procédure formalisée, aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Article 4 – Procédure de passation du marché, objet de la présente convention

La procédure de passation du marché, objet de la présente convention, sera sous forme d'un appel d'offre ouvert.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

Article 5 – Engagement des membres du groupement

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des besoins à satisfaire dans le cadre du marché lancé en groupement de commande.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché, objet de la présente convention, notamment sur la partie formation ;-
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- Favoriser le bon déroulement de la consultation
- Mettre à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et rendre disponibles les personnes impliquées dans le projet,
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement ou litige né à l'occasion de l'exécution du marché.
- Participer au bilan de l'exécution du marché
- Permettre à Grenoble-Alpes Métropole de traiter les données relatives aux autorisations du Droit des sols (ADS), afin de réaliser des statistiques dépersonnalisées permettant d'améliorer la qualité des services rendus et la connaissance du territoire métropolitain, dans le respect des textes applicables en matière de protection des données. Chaque membre sera destinataire des données statistiques le concernant.
- Faire signer la « *Charte de bon usage du service Administration du droit des sols couplée à la cartographie* » (jointe en annexe), à chaque utilisateur et à transmettre un exemplaire à Grenoble-Alpes Métropole, avant toute utilisation du logiciel.

Article 6 – Comité de pilotage du Groupement

6.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de Pilotage est composé d'un élu par membre du groupement, qui peut être accompagné ou représenté par un technicien. Le comité est présidé et animé par le représentant du coordonnateur.

Le comité se réunit au moment de la notification du marché puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans condition de quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives au marché public dont ils auraient connaissance.

6.2 Rôle du comité de pilotage

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution du marché public, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution du marché.

6.3 Groupe ressources métier

Le groupe ressource métier est dédié à l'organisation de réponses techniques dans un temps court (correction d'erreurs, nouveautés à mettre en place) et est mobilisé par échanges mail ou réunions. Il n'engagera pas de dépense en direct, mais par le biais du coordonnateur.

Article 7 – Modalités d'exécution financière du marché / accord-cadre

Le coordonnateur assure l'exécution financière auprès du titulaire du marché. Les modalités financières d'exécution du marché consistent en l'engagement financier des prestations et leur règlement.

Les communes signataires du groupement de commandes s'engagent pour leur part
- à rembourser à la métropole les dépenses correspondant à l'exécution des prestations de la partie « outillage du système d'instruction » de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), ces prestations étant exécutées pour leurs besoins propres ;

- ainsi que les dépenses liées à l'exécution des prestations listées au bordereau des prix unitaires (BPU) commandées par la métropole au prestataire pour les besoins propres des communes membres du groupement.

Article 8 – Durée de la convention

Le groupement de commandes prendra effet à compter de la notification de la présente convention à l'ensemble des membres et s'achèvera après règlement définitif des sommes dues au titre du marché ou accord-cadre passé conformément à l'article 7 de la présente convention.

La durée du marché est prévue à titre indicatif pour une durée de quatre (4) ans.

Article 9 – Frais de fonctionnement du groupement et modalités financières

Le coût de fonctionnement annuel du marché à conclure est évalué à 110 000 € et sera établi précisément après l'attribution du marché.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement de commandes sont composés des 3 postes suivants :

- Les frais de publicité et de reprographie, sont à la charge du coordonnateur, étant entendu que la mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

- Les frais de fonctionnement annuel du système d'instruction engagés par le coordonnateur donnent lieu à rémunération. Ces frais annuels de coordination sont fixés à 77 000 €.

- Le coût de la maintenance annuelle forfaitaire du marché (dont les mises à jour successives) est estimé à 33 000 € et sera établi précisément après l'attribution du marché.

Ces frais matériels de fonctionnement du groupement de commandes seront partagés entre la Métropole et les communes de la façon suivante :

- 40% à charge de la Métropole
 - 60% à répartir entre les communes utilisatrices, au prorata du nombre d'habitants
- Des prestations complémentaires pourront être commandées. Il s'agit notamment de :
- La formation obligatoire, facturée au prorata par commune
 - La formation complémentaire, facturée à la ou les communes qui en font la demande
 - Les paramétrages et demandes spécifiques de la ou les communes, facturés à la ou les communes qui en font la demande

Ces prestations seront listées au bordereau des prix unitaires (BPU) figurant dans le marché et leurs coûts seront établis après l'attribution du marché.

Les modalités de commande de ces prestations sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente convention.

La facturation par la Métropole aux communes sera réalisée une fois par an en juin.

Article 10 – Modification de la convention constitutive de groupement de commandes

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 11 - Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure objet du présent groupement. Il informe et consulte les membres du groupement sur la démarche engagée et son évolution

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de répartir la charge financière entre les membres concernés par la consultation, objet du présent groupement. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Article 12 – Contentieux

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à résoudre à l'amiable tout litige.

Si les parties ne parviennent pas à un tel accord, tout litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 13 – Dispositions terminales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux conservés par Grenoble-Alpes Métropole. Une copie de la convention sera notifiée aux Membres du groupement.

La présente convention comporte deux (2) annexes qui lui sont indissociables :

- Une Annexe technique et administrative
- Une Charte de bon usage du service « *administration du droit des sols, couplée à la cartographie* »

Fait à Grenoble Alpes Métropole, le

Pour Grenoble Alpes Métropole

Le Président

Christophe FERRARI

PROJET

Fait à Bresson, le

Pour la ville de Bresson

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Brié-et-Angonnes, le

Pour la ville de Brié-et-Angonnes

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Champagnier, le

Pour la ville de Champagnier

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Champ-sur-Drac, le

Pour la ville de Champ-sur-Drac

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Claix, le

Pour la ville de Claix

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Corenc, le

Pour la ville de Corenc

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Domène, le

Pour la ville de Domène

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Échirolles, le

Pour la ville d'Échirolles

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Eybens, le

Pour la ville d'Eybens

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Fontaine, le

Pour la ville de Fontaine

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Gières, le

Pour la ville de Gières

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Grenoble, le

Pour la ville de Grenoble

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Herbeys, le

Pour la ville d'Herbeys

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Jarrie, le

Pour la ville de Jarrie

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à La Tronche, le

Pour la ville de La Tronche

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Le Fontanil-Cornillon, le

Pour la ville de Le Fontanil-Cornillon

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Le Gua, le

Pour la ville de Le Gua

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Le Pont de Claix, le

Pour la ville de Le Pont de Claix

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Le Sappey-en-Chartreuse, le

Pour la ville du Sappey-en-Chartreuse

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Meylan, le

Pour la ville de Meylan

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Miribel Lanchâtre, le

Pour la ville de Miribel Lanchâtre

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Mont-Saint-Martin, le

Pour la ville de Mont-Saint-Martin

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Montchaboud, le

Pour la ville de Montchaboud

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Murianette, le

Pour la ville de Murianette

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Notre-Dame-de-Commiers, le

Pour la ville de Notre-Dame-de-Commiers

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Notre-Dame-de-Mésage, le

Pour la ville de Notre-Dame-de-Mésage

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Noyarey, le

Pour la ville de Noyarey

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Poizat, le

Pour la ville de Poizat

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Proveysieux, le

Pour la ville de Proveysieux

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Quaix-en-Chartreuse, le

Pour la ville de Quaix-en-Chartreuse

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Saint Barthélémy de Séchilienne, le

Pour la ville de Saint Barthélémy de Séchilienne

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Saint Georges de Commiers, le

Pour la ville de Saint Georges de Commiers

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Saint-Égrève, le

Pour la ville de Saint-Égrève

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le

Pour la ville de Saint-Martin-d'Hères

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Saint-Martin-Le-Vinoux, le

Pour la ville de Saint-Martin-Le-Vinoux

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Saint-Paul-de-Varces, le

Pour la ville de Saint-Paul-de-Varces

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Saint-Pierre-de-Mésage, le

Pour la ville de Saint-Pierre-de-Mésage

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Sarcenas, le

Pour la ville de Sarcenas

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Sassenage, le

Pour la ville de Sassenage

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Séchilienne, le

Pour la ville de Séchilienne

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Seyssins, le

Pour la ville de Seyssins

Le Maire

XXX,

PROJET



Fait à Seyssinet-Pariset, le

Pour la ville de Seyssinet-Pariset

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Varcès-Allières-et-Risset, le

Pour la ville de Varcès-Allières-et-Risset

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Vaulnaveys-Le-Bas, le

Pour la ville de Vaulnaveys-Le-Bas

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Vaulnaveys-Le-Haut, le

Pour la ville de Vaulnaveys-Le-Haut

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Venon, le

Pour la ville de Venon

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Veurey-Voroize, le

Pour la ville de Veurey-Voroize

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Vif, le

Pour la ville de Vif

Le Maire

XXX,

PROJET

Fait à Vizille, le

Pour la ville de Vizille

Le Maire

XXX,

PROJET